

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

31

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 26 juin 2017



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. ROZOY

**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. BARD - Mme CHARRET-GODARD - M. BORDAT - Mme FERRIERE - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme MILLE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX

**Membres excusés** : Mme MODDE (pouvoir M. CHÂTEAU) - M. DESEILLE (pouvoir MME TROUWBORST) - Mme TENENBAUM (pouvoir MME KOENDERS) - M. MARTIN (pouvoir MME JUBAN) - M. DECOMBARD (pouvoir M. ROZOY) - Mme HILY (pouvoir MME HERVIEU) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - Mme VANDRIESSE (pouvoir MME HELIE) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BICHOT)

**Membres absents** : M. HOUPERT - M. CAVIN

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires de la Ville de Dijon et des partenaires conventionnés - Actualisation**

Madame Dillenseger, au nom de la commission de l'éducation, de la petite enfance, des sports et de la jeunesse, expose :

Mesdames, Messieurs,

La dernière mise à jour du règlement intérieur des restaurants scolaires, et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires maternels et élémentaires de la Ville de Dijon et du CCAS a été opérée par délibération du 13 avril 2015.

L'article L 131-13 du Code de l'éducation, créé par l'article 186 de la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, a institué un droit à l'inscription à la restauration scolaire, lorsque ce service existe, pour tous les enfants scolarisés.

Bien que la Ville de Dijon l'applique déjà dans les faits, il convient d'inscrire cette disposition législative dans le règlement intérieur, et d'en retirer les alinéas actuels afférents aux ordres éventuels de priorités d'inscriptions liées aux capacités d'accueil.

Tel est l'objet de la modification de l'article 2-1 du Titre II qui vous est aujourd'hui proposée.

D'autres modifications apparaissent nécessaires, résultant :

- de l'extension de la dématérialisation des procédures : articles 2-1 et 2-2, du Titre I ;
- de l'augmentation du nombre des modes de paiement proposés, par ajout des chèques emploi service (CESU) et de la carte bancaire par voie téléphonique : article 3-4 du Titre I ;
- de l'ajout d'une mention manquante sur le calcul du taux d'effort : article 3-2 et 3-3 Titre I ;
- de la modification d'intitulé (UPEAA) et de l'actualisation des tarifs en vigueur : article 3-3 Titre I ;
- du développement de l'accueil des enfants en situation de handicap : article 4 du Titre I ;
- de l'ajout de consignes et précisions relatives aux règles de vie : article 6 du Titre I ;
- des évolutions intervenues sur la liste des accueils de loisirs sans hébergement et de leurs gestionnaires partenaires de la Ville de Dijon. Il s'agit de l'accueil de loisirs de la Colombière, désormais géré par les PEP 21 depuis septembre 2016, et de l'accueil de loisirs du centre social Balzac, qui sera géré à partir de septembre 2017 par la Ville de Dijon, et non plus par le Centre Communal d'Action Social : titre du règlement, préambule, article 2 du Titre VI. ;
- de l'explicitation des modalités de fréquentation des accueils de loisirs périscolaires, article 2 du Titre IV ainsi que des accueils de loisirs extrascolaires, article 2 du Titre VI ;
- de l'allongement du délai d'annulation des repas en accueils de loisirs extrascolaire , article 7 du Titre VI ;
- de la modification d'intitulé (ULIS), article 13 du Titre VI.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - approuver les modifications ainsi exposées ;

2 - adopter le règlement intérieur des restaurants scolaires et des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires de la Ville de Dijon ainsi modifié, tel qu'annexé à la présente délibération ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**